



**COMMUNE DE PARDINES DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**

6 Place de la Mairie

63500 PARDINES ARRETE DU MAIRE N°TEMP-2021-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur**  
**l'ensemble du territoire de la commune**

Le Maire de la commune de PARDINES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et L.2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement ;

**Vu** la demande présentée par SUEZ EAU France, 98 boulevard Gustave Flaubert – 63037 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, agissant pour le compte de la commune, qui déclare pouvoir intervenir à tout moment sur divers réseaux et aménagement de voirie, dans le cadre de chantiers mobile non programmés et pour des travaux d'urgence, en cas de rupture de canalisations d'eau ou d'assainissement,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par SUEZ EAU France sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune, en cas de travaux d'urgence.

Toutes les mesures devront être prises par SUEZ EAU France, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de SUEZ EAU France.

**ARTICLE 3** : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera permanent à partir de la date de signature.

**ARTICLE 6** : La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

APPLICATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSE A :

- M. le Chef de Brigade
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- M. le Directeur de SUEZ EAU France.

Fait à PARDINES, le 18 janvier 2021.

Le Maire,  
Josiane LETELLIER.

